

/SA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 83-239 du 5 Juillet 1983

Portant relèvement du salaire minimum  
interprofessionnel garanti (SMIG pour  
compter du 11 Juillet 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 33/PR/MFPT du 28 septembre 1967 portant Code du Travail ;
- VU la Convention Collective Générale du Travail du 17 mai 1974 ;
- VU le décret N° 254/PC/MFPTAS du 6 novembre 1964 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ;
- VU le décret N° 80-36 du 11 février 1980 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) pour compter du 1er Janvier 1980 ;

Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Juin 1983.

DECRETE :

Article 1er. - Le salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est relevé de 55 % pour compter du 11 Juillet 1983.

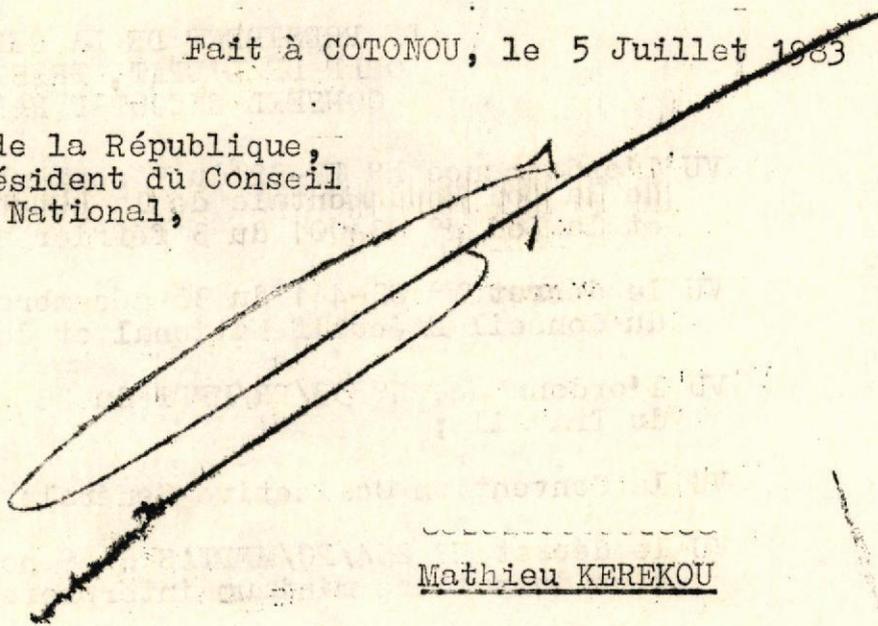
Article 2. - Les dispositions du présent décret s'appliquent exclusivement aux Travailleurs du Secteur Privé.

.../...

Article 3. - Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

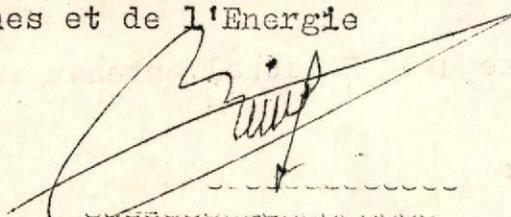
Fait à COTONOU, le 5 Juillet 1983

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



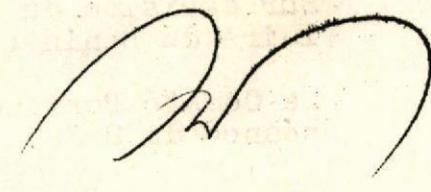
Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre du Travail et des  
Affaires Sociales, absent  
le Ministre de l'Industrie, des  
Mines et de l'Energie



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 6 SGG 4 SPD 2  
MTAS et ses Services 10 MF 5 Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6  
IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 DB-  
DCF-Solde-DI-Trésor 10 BCP 2 CCIB 20 UNSTB 10 CBSS 5 JORPB 1.-